

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 8 décembre 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Frédéric Lachance, Mme Audrey Paquette, M. Antoine Kingsbury, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, Mme Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

26532-12-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

26533-12-25

PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 20 à 19 h 36.

2.

2.1

26534-12-25

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 8 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 8 décembre 2025, compte général, au montant de 2 088 613,19 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 65015 à 65106, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 8 décembre 2025, au montant de 289 782,24 \$, numéros de bons de commande 74732 à 74913, inclusivement.

2.2

26535-12-25

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – QUOTE-PART – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente pour la création d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord avec la Ville de Saint-Jérôme et la Municipalité de Sainte-Sophie en date du 26 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 11 novembre 2025, le conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a adopté le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

budget d'opération de cette dernière pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT que le budget total de ladite régie est de 3 883 158,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part de fonctionnement de la Ville est de 214 203,00 \$ et que la quote-part d'investissement est de 189 017,00 \$, pour un total de 403 220,00 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare que les sommes nécessaires à cette dépense seront prévues au budget de l'année financière 2026;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget 2026 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord et prendre acte que la quote-part de fonctionnement est de 214 203,00 \$ et que la quote-part d'investissement est de 189 017,00 \$, pour un total de 403 220,00 \$.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

2.3

26536-12-25

FERMETURE DU FONDS RÉSERVÉ POUR L'ASSURANCE INDEMNITÉ COURTE DURÉE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 17310-05-10, la Ville a créé un fonds réservé d'assurance indemnité courte durée afin de couvrir l'assurance salaire courte durée des employés;

CONSIDÉRANT que cette couverture d'assurance fait maintenant partie des assurances collectives et qu'il n'y a donc plus lieu d'avoir ce fonds réservé;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à fermer ce fonds réservé et à retourner les sommes restantes au surplus libre ou de couvrir le déficit avec les revenus supplémentaires de l'année 2025.

3.

3.1

26537-12-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 866 ADOPTANT UNE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST

Mme Audrey Paquette donne avis de motion et dépose le projet de règlement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26538-12-25 3.2 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 866 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, prévoit que le membre du Conseil municipal donnant l'avis de motion doit présenter le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. De prendre acte de la présentation du projet de règlement numéro 866 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost.

26539-12-25 3.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 867 TAXATION 2026**

M. Joey Leckman donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'établir la taxation pour l'année 2026, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26540-12-25 3.4 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 868 TARIFICATION 2026**

M. Joey Leckman donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'établir la tarification de nombreux services municipaux pour l'année 2026, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26541-12-25 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 869 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES FONDATIONS ET DES APPROCHES ET DE TRAVAUX D'AQUEDUC RELATIVEMENT À UN NOUVEAU PONT QUI SERA SITUÉ SUR**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

L'AVENUE DU 4-MAI

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet un emprunt et une dépense d'un montant de 9 012 000 \$ sur 40 ans, pour des travaux de construction des fondations et des approches et de travaux d'aqueduc relativement à un nouveau pont qui sera situé sur l'Avenue du 4-Mai, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26542-12-25

3.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 863 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE LA VILLE POUR DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE PROMOTEUR LE CENTRE ATRIUM INC. ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 1^{er} octobre 2025, un avis de motion a été donné pour un règlement ayant pour objet de décréter un emprunt d'un montant maximal de 175 000 \$ sur 20 ans, pour financer le versement d'une quote-part de la Ville pour des travaux dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Le Centre Atrium inc. (résolution numéro 26455-10-25);

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement;

Il est proposé par M. Paul Germain et résolu unanimement :

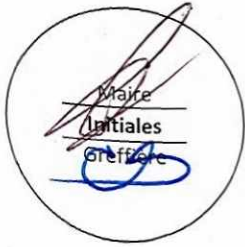
1. D'abroger la résolution numéro 26455-10-25.
2. De donner avis de motion et de déposer le projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt d'un montant maximal de 289 000 \$ sur 20 ans, pour financer le versement d'une quote-part de la Ville pour des travaux dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Le Centre Atrium inc. pour un projet commercial dans le secteur commercial du secteur des Clos-Prévostois, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26543-12-25

3.7

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ARRÊT OBLIGATOIRE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT, SENS DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 17 novembre 2025 (résolution 26491-11-25);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-14 a pour objet d'ajouter des arrêts obligatoires, d'ajouter et de modifier des interdictions de stationnement, de prévoir la possibilité d'ajouter de la signalisation dirigeant le sens de la circulation et d'abroger la durée maximale de stationnement dans certains stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Ajout d'une précision à l'effet que l'interdiction de stationner des deux côtés sur la rue Guénette est située entre la rue de la Station et la rue Levasseur;
- Ajout d'une seconde interdiction de stationner sur la rue Guénette, entre la rue Levasseur jusqu'au et incluant le cercle de virage, qui reprend l'interdiction présentement en place, soit une interdiction du côté pair seulement.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-14 amendant le Règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Arrêt obligatoire, interdiction de stationnement, sens de la circulation et stationnements municipaux)*.

26544-12-25

3.8

ADOPTION – RÈGLEMENT 857-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2025 (COMPENSATIONS POUR LES AQUEDUCS PRIVÉS DU LAC BLONDIN ET LAC RENAUD)

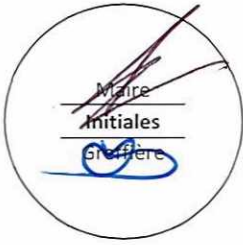
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 17 novembre 2025 (résolution 26490-11-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 857-2 a pour objet de prévoir une compensation pour tout immeuble bénéficiant des aqueducs privés du lac Blondin et du lac Renaud;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 857-2 amendant le règlement de taxation 2025*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(Compensations pour les aqueducs privés du lac Blondin et lac Renaud).

4.

4.1

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES DU
2 NOVEMBRE 2025**

La présidente d'élection dépose au Conseil municipale le rapport sur les élections générales municipales du 2 novembre 2025 de la Ville de Prévost.

4.2

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, MARQUE
D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le registre tenu pendant l'année 2025, relativement aux déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville lorsque sa valeur excède la somme de 200 \$, est déposé par la greffière conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.0.

4.3

26545-12-25

**LOCATION DE LOCAUX POUR LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE
L'INGÉNIERIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville loue depuis le 1^{er} mars 2021, les locaux 102A, 102B, 102C, 102D, 108B et 108C situés au 2899, boulevard du Curé-Labelle situés au 2899, pour les bureaux de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie,

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas d'espace de bureau dans ses bâtiments pour accueillir la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT les termes du nouveau bail convenu entre les parties, soit un loyer mensuel de 4 660,00 \$, plus taxes, incluant les frais inhérents au chauffage, à l'électricité et au déneigement des lieux; sujet à une indexation annuelle à un taux variant entre 3 % et 8 % déterminé selon l'indice à la consommation; pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune pour un total de deux (2) ans d'options supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-511 et 02-320-30-511 pour les loyers mensuels;

CONSIDÉRANT qu'un bail immobilier peut être publié au Registre foncier du Québec, conformément au deuxième alinéa de l'article 1887 du Code civil du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Québec;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim à signer le nouveau bail avec 2789647 Canada inc., pour la location de locaux au 2899, boulevard du Curé-Labelle, aux termes et conditions convenus entre les parties.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer l'avis d'inscription des droits résultants d'un bail immobilier à intervenir devant notaire.

5.
5.1

26546-12-25

**NETTOYAGE DES RUES ET DES ESPACES PUBLICS – APPEL D'OFFRES PUBLIC
TP-SP-2025-81 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2025-81 dans le journal *Info Laurentides* du 5 novembre 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour le nettoyage des rues et des espaces publics;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 novembre 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaire	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Les Entreprises Myrroy inc.	294 563,42 \$	338 674,30 \$

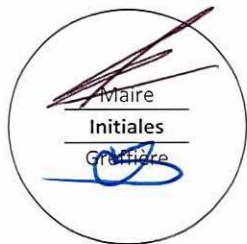
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 4 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-06-513;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury, et avec l'accord de tous les élus, que le point soit reporté à une séance subséquente.

26547-12-25

5.2

**LOCATION D'UN BALAI DE RUES ET D'UN CAMION-CITERNE NON OPÉRÉS –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2025-82 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-82 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	63 060,00 \$	72 503,24 \$
Les Entreprises Myrroy inc.	Aucune offre déposée	
Balaye-Pro inc.	Aucune offre déposée	
Équipements J.K.L. inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-06-513;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-82 « Location d'un balai de rues et d'un camion-citerne non opérés » à l'entreprise *Entretiens J.R. Villeneuve inc.* pour un montant total de 31 170,00 \$, plus taxes, pour la saison 2026.
2. De se réserver la possibilité de lever l'option de renouvellement pour la saison 2027.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26548-12-25

5.3

MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE – LONGITUDINAL – DEMANDE DE PRIX



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

TP-DP-2025-83 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-83 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	28 768,41 \$	33 076,48 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	36 426,15 \$	41 880,97 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	41 241,66 \$	47 417,60 \$
JBM Marquage Routier inc.	Aucune offre déposée	
Les Revêtements Scell-Tech inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 26 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-83 « Marquage sur la chaussée – Longitudinal » à l'entreprise *Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)* pour un montant total de 28 768,41 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26549-12-25

5.4
MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE – PONCTUEL – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2025-84 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-84 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant corrigé sans les taxes	Montant corrigé avec les taxes
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	62 729,50 \$	72 123, 25 \$
SMQ inc.	79 960,55 \$	91 934,64 \$
Solutions marquage de lignes (9181-5084 Québec inc.)	110 534,92 \$	127 087,53 \$
JBM Marquage Routier inc.	Aucune offre déposée	
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-84 « Marquage sur la chaussée – Ponctuel » à l'entreprise *Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)* pour un montant total de 62 729,50 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

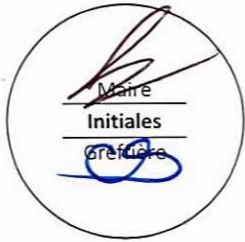
26550-12-25

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-2024-97-01 – RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE

CONSIDÉRANT le contrat ING-2024-97-01 accordé à la compagnie *A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec inc.)* pour des travaux de construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 25 septembre 2025 pour la portion de la nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement des deux ponceaux du



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ruisseau Marois ne sont pas terminés, ceux-ci ne font donc pas partis de cette acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la retenue de garantie;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

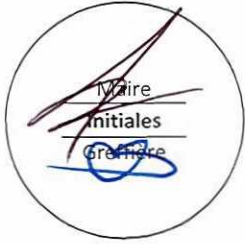
1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés par A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec inc.), dans le cadre du contrat ING-2024-97-01 « Construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale ».
2. Qu'une somme de 107 622,46 \$, avant taxes, représentant 5 % de la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

M. Pierre Daigneault, conseiller, se retire en raison d'une apparence de conflit d'intérêt.

26551-12-25 5.6 **PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC CONSTRUCTION DE LA RUE DES FAUCONS – CONTRAT 2023-0066 – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-25-196 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé *Habitations D.P. inc.* (le promoteur) à procéder à la réalisation du projet de développement résidentiel avec construction de la rue des Faucons en vertu de la résolution 26335-06-25, et du protocole d'entente PD-25-196 intervenu le 21 août 2025;

CONSIDÉRANT que le promoteur a complété les travaux de première étape prévus au protocole dans le cadre du projet de construction de la rue des



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Faucons;

CONSIDÉRANT que le promoteur a mandaté la firme *Équipe Laurence inc.* afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du protocole d'entente PD-25-196;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 79 du protocole d'entente, tous les travaux prévus aux plans et devis des annexes « F » doivent être terminés 24 mois suivant l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. De procéder à une réception provisoire des travaux complétés par le Promoteur en date du 27 octobre 2025 dans le cadre du protocole d'entente PD-25-196 « Projet de développement résidentiel avec construction de la rue des Faucons ».
2. D'autoriser la libération partielle de la garantie financière d'exécution pour un montant de 288 451,29 \$, compte tenu de la retenue de 15 % prévu au protocole d'entente.
3. Que la présente acceptation provisoire ne dégage en rien le Promoteur de ses responsabilités prévues au protocole d'entente intervenu avec la Ville.
4. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. Que si des déficiences sont constatées à la suite de la réception provisoire, elles devront être corrigées par le Promoteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de la Ville, au plus tard le 27 octobre 2026 ou avant les travaux de deuxième étape.

M. Pierre Daigneault, conseiller, revient à son siège.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.7
26552-12-25 **TRAITEMENT DE SURFACE SUR CHEMINS DE PIERRE, RUE DIVERSES 2025 –
CONTRAT ING-SP-2025-45 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT le contrat ING-SP-2025-45 accordé à la compagnie *Colas Québec inc.* pour des travaux de traitement de surface sur chemins de pierre, rue diverses 2025;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 29 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 27 novembre 2025;

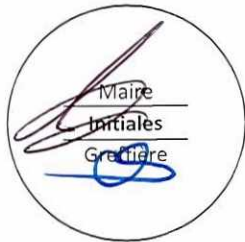
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la retenue de garantie;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés par *Colas Québec inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2025-45 « Traitement de surface sur chemins de pierre, rue diverses 2025 ».
2. Qu'une somme de 5 944,37 \$ plus taxes, représentant 5 % de la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.8
26553-12-25 **TRAITEMENT DE SURFACE SUR CHEMINS DE PIERRE, RUES SUPPLÉMENTAIRES
2025 – CONTRAT ING-DP-2025-64 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT le contrat ING-DP-2025-64 accordé à la compagnie *Colas Québec inc.* pour des travaux de traitement de surface sur chemins de pierre, rues supplémentaires 2025;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 29 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 27 novembre 2025;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés par *Colas Québec inc.*, dans le cadre du contrat ING-DP-2025-64 « Traitement de surface sur chemins de pierre, rues supplémentaires 2025 ».
2. Qu'une somme de 3 737,00 \$, plus taxes, représentant 5 % de la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26554-12-25

5.9
NOUVELLES ENSEIGNES EN BOIS – DEMANDE DE PRIX COM-DP-2025-87 – OCTROI DE CONTRAT

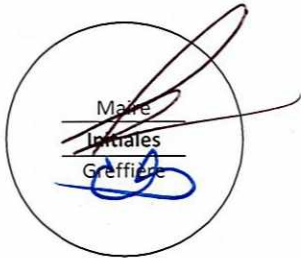
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro COM-DP-2025-87 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Effigiart inc.	48 695,00 \$	55 987,07 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Martine Rouette, directrice générale adjointe par intérim et directrice du service des communications et affaires publiques, en date du 1^{er} décembre 2025;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq ans;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat COM-DP-2025-87 « Nouvelles enseignes en bois » à l'entreprise *Effigiart inc.* pour un montant total de 48 695,00 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

26555-12-25

PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander au Ministère de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2026.
2. D'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie, la directrice générale par intérim ou la greffière à signer les permissions de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remis en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie et des ententes d'entretien conclues.

3. De s'engager à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

6.2

26556-12-25

PROGRAMME PAVL VOLET SOUTIEN – ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale, dans le cadre du contrat ING-2024-97-01, ont été réalisés du 5 mai 2025 au 25 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- Des photos des travaux réalisés; et
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie.

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

26557-12-25 6.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRACIM 2025-2028 VOLET 1 – GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet de construction d'un garage municipal, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

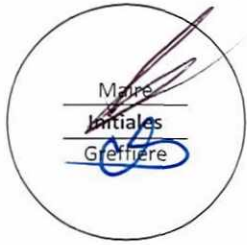
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que madame Catherine Nadeau-Jobin ou monsieur Mario Fortin sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet.

26558-12-25 6.4 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME VÉLOCE III VOLET 1 – CONSTRUCTION D'UN PAVILLON SANITAIRE À LA GARE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser madame Catherine Nadeau-Jobin ou monsieur Mario Fortin à signer cette demande;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme, de confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, de certifier que madame Catherine Nadeau-Jobin ou monsieur Mario Fortin sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

26559-12-25

6.5

CONTRAT TP-SP-2017-72 – DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES RUES – SECTEUR B – AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2017-72 pour le déneigement et le sablage des rues du secteur B a été octroyé à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin);

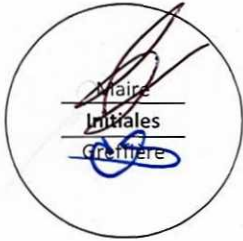
CONSIDÉRANT les clauses 3.7 et 3.8 du contrat permettent la sous-traitance sous réserve que l'entrepreneur présente une demande écrite à cet effet auprès du directeur de la Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en mentionnant l'intention de sous-traiter son contrat;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9161-4396 Québec inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin) a fait une demande à cet effet en date du 27 novembre 2025 pour sous-traiter ledit contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, ing., directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la sous-traitance demandée par l'entreprise 9161-4396 Québec inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin) concernant le contrat TP-SP-2017-72



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour la saison hivernale 2025-2026.

26560-12-25

6.6

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION – PAR CIRCONSCRIPTION (PPA-CE) – DOSSIER YZF97472 –
75040 (15) – 20250422-022**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année 2025 au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

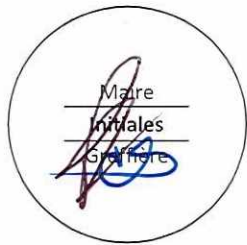
CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant de l'aide qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver les dépenses d'un montant de 18 616,58 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.
7.1

26561-12-25

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – AJOUT AU MONTANT DE SUBVENTION OCTROYÉ AU PARC DE LA COULÉE POUR PRÉPARATION DE LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX NATURELS DU PARC

CONSIDÉRANT la résolution 26438-09-25 qui octroyait une subvention au Parc de la Coulée de 9 758 \$ pour la caractérisation des milieux naturels du parc;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 2 370 \$ est requise en tant qu'ajout au montant de subvention octroyé au Parc de la Coulée en raison d'un montant final différent incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville est gagnante de par le fait d'avoir en main une caractérisation complète des milieux naturels de ce territoire pour une fraction des coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

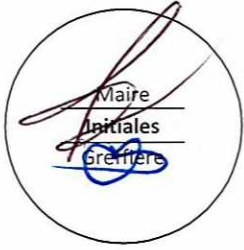
1. De transférer une somme de 2 370 \$ de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de bonifier la subvention octroyée au Parc de la Coulée, par la résolution 26438-09-25, pour la préparation de la caractérisation des milieux naturels du parc.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

7.2

26562-12-25

SIGNATURE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC SAINT-HIPPOLYTE POUR FINANCEMENT DE LA LUTTE AU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC ÉCHO

CONSIDÉRANT le projet commun de tarification par bassin de taxation de la lutte au myriophylle à épis au lac Écho établi pour les années 2025 à 2029 entre la Ville de Prévost, la Municipalité de Saint-Hippolyte et l'Association des résidents du lac Écho-Quatorze-Iles (ARLEQ);



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que, bien que le lac Écho soit entièrement situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte, 83 résidents prévostois sont visés par le bassin de taxation;

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de lutte au myriophylle sur le lac doit être géré et payé par la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que le montant total de 22 245 \$ amassé par la Ville de Prévost via cette tarification de secteur doit être remis à la Municipalité de Saint-Hippolyte pour payer cette ou ces factures et qu'il en va de même pour la subvention annuelle que la Ville octroie à l'ARLEQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formaliser le tout via une entente intermunicipale;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Hippolyte et de remettre annuellement les sommes amassées dans le cadre de ce programme à la Municipalité de Saint-Hippolyte.
2. D'autoriser monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, à signer ladite entente au nom de la Ville.

26563-12-25

7.3

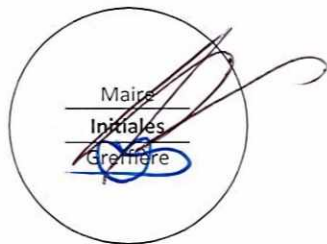
ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS VISANT LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU CORRIDOR FORESTIER DU GRAND COTEAU – SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT que la Ville et les organismes de conservation affiliés reconnaissent et favorisent les démarches de conservation des milieux naturels et des espaces verts visant la pérennité de milieux naturels connectés dans les Basses-Terres du Saint-Laurent et dans la Ceinture et Trame Verte et Bleue du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le Corridor forestier du Grand Coteau joue un rôle important dans le maintien et la préservation de la biodiversité ainsi que dans la restauration de la connectivité écologique sur la rive nord de la métropole;

CONSIDÉRANT que la Ville se situe à la limite nord de la zone définie du Corridor forestier du Grand Coteau;

CONSIDÉRANT que la Ville partage une vision et des objectifs communs de protection de la biodiversité, de restauration de la connectivité écologique et de mise en valeur du Corridor forestier du Grand Coteau avec les



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Municipalités/MRC environnantes (Saint-Jérôme, Blainville, Lorraine, Mirabel, Repentigny, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Terrebonne, MRC L'Assomption, MRC Les Moulins), et qu'elle travaillera désormais de concert avec ces dernières pour choisir des actions concertées qui permettront l'atteinte de ces objectifs;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adhérer au regroupement de municipalités et de MRC visant la conservation et l'amélioration écologique du Corridor Forestier du Grand Coteau.
2. Que la Ville, à l'intérieur de ce regroupement, travaille à l'élaboration d'actions concertées visant la préservation écologique ainsi que l'amélioration de la connectivité sur le territoire défini du corridor forestier.
3. De nommer monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, et madame Caroline Délisle, biologiste, technicienne en milieux naturels, comme représentants sur le comité du Corridor Forestier du Grand Coteau.
4. Que la Ville collabore avec l'organisme Nature-Action Québec et les autres Villes/MRC afin de faire reconnaître par la MRC de La Rivière-du-Nord, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral le Corridor forestier du Grand Coteau.

8.

8.1

26564-12-25

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

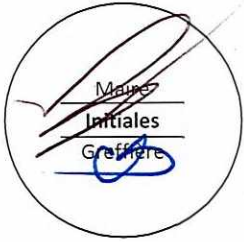
CONSIDÉRANT que la Ville est partie à l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale incendie ayant conduit à la création de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord, en vertu de la résolution numéro 26295-05-25;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la Régie nécessite l'adoption d'un budget de transition;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06 adoptée par le conseil d'administration de la Régie le 23 septembre 2025;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'adopter le budget de transition de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord, dont la contribution de la Ville s'élève à 25 960 \$.

9.
9.1

26565-12-25

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ DIFFÉRENTES 2026 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, RLRQ, c. E-20.1, requiert, de chaque municipalité, d'avoir un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et à mobilité différentes;

CONSIDÉRANT que cette loi demande à chaque municipalité de planifier, pour différents secteurs d'activités, des mesures visant à prévenir ou réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées et à mobilité différentes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 1^{er} décembre 2025;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'adopter le premier plan d'action à l'égard des personnes handicapées et à mobilité différentes de la Ville de Prévost.

10.
10.1

26566-12-25

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2025 est déposé au Conseil municipal.

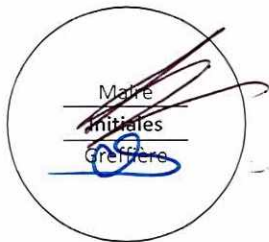
10.2

26567-12-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0094 VISANT UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE MORIN, LOT 6 561 043 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0094 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction neuve d'un bâtiment tri familiale pour la propriété située sur la rue Morin, lot 6 561 043 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 novembre 2025 portant le numéro 2025-11-079;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de PIIA 2025-0094 pour la propriété sise sur le lot 6 561 043 du cadastre du Québec, située sur la rue Morin, en raison du fait que la demande ne concorde pas avec l'intention initiale du zonage incitatif prévu pour des triplex détachés et que le bâtiment proposé ne s'harmonise pas adéquatement avec la bâtisse initiale ni avec le secteur, notamment en ce qui concerne les couleurs, l'architecture et les matériaux.

26568-12-25

10.3

DEMANDE DE PIIA 2025-0095 VISANT UN SECTEUR D'INTÉRÊT PATRIMONIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE MORIN, LOT 6 561 043 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0095 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction neuve d'un bâtiment tri familiale pour la propriété située sur la rue Morin, lot 6 561 043 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section chapitre 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 novembre 2025 portant le numéro 2025-11-080;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de PIIA 2025-0095 pour la propriété sise sur le lot 6 561 043 du cadastre du Québec, située sur la rue Morin, en raison du fait que la demande ne concorde pas avec l'intention initiale du zonage incitatif prévu pour des triplex détachés et que le bâtiment proposé ne s'harmonise pas adéquatement avec la bâtisse initiale ni avec le secteur, notamment en ce qui concerne les couleurs, l'architecture et les matériaux.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26569-12-25 10.4 **DEMANDE DE PIIA 2025-0100 VISANT UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE MORIN, LOT 6 561 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0100 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction neuve d'un bâtiment tri familiale pour la propriété située sur la rue Morin, lot 6 561 044 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 novembre 2025 portant le numéro 2025-11-081;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

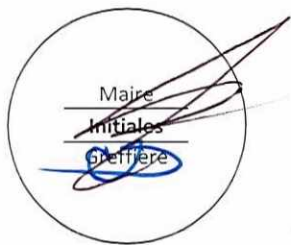
1. De refuser la demande de PIIA 2025-0100 pour la propriété sise sur le lot 6 561 044 du cadastre du Québec, située sur la rue Morin, en raison du fait que la demande ne concorde pas avec l'intention initiale du zonage incitatif prévu pour des triplex détachés et que le bâtiment proposé ne s'harmonise pas adéquatement avec la bâtisse initiale ni avec le secteur, notamment en ce qui concerne les couleurs, l'architecture et les matériaux

26570-12-25 10.5 **DEMANDE DE PIIA 2025-0099 VISANT UN SECTEUR D'INTÉRÊT PATRIMONIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE MORIN, LOT 6 561 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0099 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction neuve d'un bâtiment tri familiale pour la propriété située sur la rue Morin, lot 6 561 044 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section chapitre 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 18 novembre 2025 portant le numéro 2025-11-082;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de PIIA 2025-0099 pour la propriété sise sur le lot 6 561 044 du cadastre du Québec, située sur la rue Morin, en raison du fait que la demande ne concorde pas avec l'intention initiale du zonage incitatif prévu pour des triplex détachés et que le bâtiment proposé ne s'harmonise pas adéquatement avec la bâtisse initiale ni avec le secteur, notamment en ce qui concerne les couleurs, l'architecture et les matériaux

26571-12-25

10.6

DEMANDE D'EXEMPTION DE CASE DE STATIONNEMENT - PROPRIÉTÉ SISE AU 3023, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande d'exemption de case de stationnement est liée à la demande de permis d'agrandissement 2025-0563 pour la propriété sise au 3023, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T4-204 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, section 16.8 (Contribution au fonds de stationnement);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2025 portant le numéro 2025-11-083;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et, en conséquence, d'autoriser la demande d'exemption pour une case de stationnement. La somme exigée pour une telle exemption étant fixée à 5 000 \$ par case et sera versée au fonds de contribution.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26572-12-25

10.7

MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme ci-après se termine en janvier 2026 :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Marc-André Beauséjour;
- Alexandra Deguire;
- Steeve Saulnier; et
- Jacques Lescarbeau.

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Daniel Labre en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme se termine en mai 2026;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. De prolonger le mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme ci-après jusqu'en avril 2026 :
 - Marc-André Beauséjour;
 - Alexandra Deguire;
 - Steeve Saulnier;
 - Jacques Lescarbeau.
2. D'autoriser le lancement d'un appel de candidature en vue de combler les postes au Comité consultatif d'urbanisme.

26573-12-25

10.8

AUTORISATION DE COLPORTAGE – COLLECTE DE DENRÉES NON PÉRISSABLES ET DE DONS – MAISON D'ENTRAIDE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que la Maison d'entraide de Prévost souhaite collecter des denrées non périssables et des dons sur le territoire de la Ville afin de faire des paniers pour les résidents de Prévost;

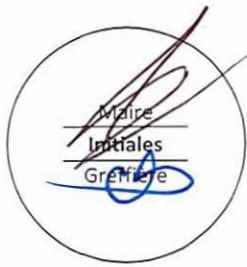
CONSIDÉRANT que la collecte aura lieu le 13 décembre 2025, entre 9 h et 16 h, par des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Maison d'entraide de Prévost a déposée une demande à la Ville le 4 novembre 2025 afin d'obtenir une autorisation de colportage pour cette collecte;

CONSIDÉRANT que le *Règlement SQ-912-2011 sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés* autorise le colportage sur le territoire de la Ville pour une levée de fonds pour une association ou à un organisme sans but lucratif accrédité ou reconnu par la Ville et qui a obtenu une autorisation écrite, au préalable de celle-ci;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de la Maison d'entraide de Prévost et en



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

conséquence d'autoriser la demande de colportage pour la collecte de denrées non périssables et de dons sur le territoire de la Ville prévue le 13 décembre 2025, entre 9 h et 16 h.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

La directrice du Service du capital humain dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*

12.2

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui prévoit que, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration d'intérêt pécuniaire;

Les élus identifiés ci-après font le dépôt de leur déclaration d'intérêts pécuniaires :

- Monsieur Paul Germain, maire;
- Monsieur Joey Leckman, conseiller du district 1;
- Monsieur Frédéric Lachance, conseiller du district 2;
- Madame Audrey Paquette, conseillère du district 3;
- Monsieur Antoine Kingsbury, conseiller du district 4;
- Madame Sara Dupras, conseillère district du 5; et
- Monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district 6.

13.

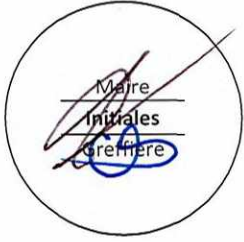
13.1

26574-12-25

SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord confie une partie de ses responsabilités relativement à l'administration, l'aménagement, le développement et la surveillance du Parc régional à la Société des parcs de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé par la MRC de La Rivière-du-Nord que le conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord soit



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

formé d'un délégué « élu » et d'un délégué « fonctionnaire », à être nommés par chacun des conseils de ses municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville a nommé monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à titre de délégué « fonctionnaire » pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord, lors de la séance du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a nommé monsieur Paul Germain, maire, à titre de délégué « élu » pour la représenter au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord, lors de la séance du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur Paul Germain, maire, a été récemment nommé par la MRC de La Rivière-du-Nord, pour siéger à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord; il y lieu de nommer un autre délégué « élu » pour représenter la Ville de Prévost au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Antoine Kingsbury, conseiller, à titre de délégué représentant la Ville de Prévost au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

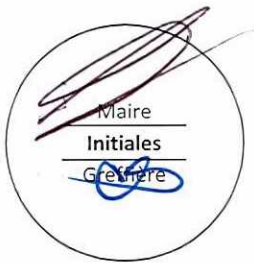
Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 34 à 20 h 47.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Certains conseillers interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1

26575-12-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 53.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26532-12-25 à 26575-12-25 contenues dans ce procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Germain', written over a horizontal line.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26532-12-25 à 26575-12-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 8 décembre 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Caroline Dion', written over a horizontal line.

Me Caroline Dion
Greffière